

Mais comme cela n'était peut-être pas encore suffisant, on a donc proposé la motion n° 10 qui va encore plus loin. La Présidence a choisi cette motion inscrite au nom du député de York-Ouest (M. Marchi) de préférence à la mienne. Elle dit qu'«en outre, cette politique impose aux institutions fédérales l'obligation de la mise en oeuvre des éléments énoncés au paragraphe (1).» Cette motion impose une obligation encore plus grande au gouvernement et au Parlement du Canada qui devraient donner suite aux diverses propositions énoncées dans le cadre de leur politique.

● (1630)

C'est moi qui ai proposé d'ajouter explicitement au projet de loi ces obligations dont le gouvernement devrait s'acquitter surtout dans l'esprit des dispositions de l'article 27 de la Charte des droits et des libertés. Aux termes de cette motion, le gouvernement s'engagerait à élaborer des mesures et des programmes destinés à aider les collectivités ethnolculturelles à contribuer davantage à la préservation et à l'enrichissement du patrimoine multiculturel du Canada.

Je voudrais expliquer pourquoi il serait préférable d'adopter la motion n° 30 au lieu de la motion n° 32 qu'a présentée le député de Parkdale—High Park (M. Witer) avec le consentement du député de Willowdale (M. Ostrom). La motion n° 30, que j'ai proposée et qui a été retenue à la place de la motion n° 32, introduit dans le préambule les termes de l'article 27 de la Charte, comme on l'a fait dans le projet de loi C-72, sur les langues officielles, adopté la semaine dernière.

Je crois qu'il est utile de reprendre les termes de la Charte dans la mesure législative, c'est pourquoi, par la motion n° 12, j'ai voulu que le gouvernement s'engage dès le départ à agir dans le sens voulu par l'article 27 de la Charte canadienne des droits et libertés.

La motion n° 14 est destinée à éliminer le mot «promouvoir» de plusieurs alinéas du paragraphe 3(2) et à le remplacer par l'expression «mettre en oeuvre». Il s'agit encore ici d'une proposition qui n'a pas été présentée uniquement par le Conseil ethnoculturel du Canada, mais par plusieurs organismes communautaires. Si le Parlement du Canada est vraiment sérieux au sujet de la politique multiculturelle adoptée en 1971, tous les ministres et ministères devraient être obligés de mettre cette politique en oeuvre et de rechercher le moyen de la concrétiser.

La motion n° 17, proposée par le député de York-Ouest (M. Marchi), pourrait remplacer la motion n° 8. Je me suis engagé à faire part de la volonté du Conseil ethnoculturel du Canada de reconnaître explicitement dans le projet de loi l'importance des jeunes Canadiens et de faire en sorte que la mise en oeuvre de notre politique multiculturelle tienne tout particulièrement compte d'eux et de leurs besoins. En ce sens, on pourrait en faire l'un des principes énumérés au premier paragraphe de l'article 3, comme le ferait la motion n° 8, ou encore, on pourrait évidemment adopter la motion n° 17, qui, elle, en ferait une obligation pour le gouvernement.

Multiculturalisme canadien—Loi

J'espérais que le gouvernement ayant rejeté ma motion n° 8, quoique dans le cadre d'un vote par oui ou non, la Chambre voudrait peut-être accepter la motion n° 17. Après tout, il s'agit d'une demande impérieuse de la part des jeunes, très actifs au sein du Conseil ethnoculturel du Canada, qui désirent que leurs besoins soient reconnus. Je me tourne vers le ministre et j'espère qu'il est disposé à accepter cette proposition.

Il ne reste plus qu'une seule autre motion dont je voudrais parler. La motion n° 19 a été jugée irrecevable, car elle dépassait la portée du projet de loi tel que présenté par le gouvernement. Je fais remarquer que la motion proposée par le député de York-Ouest reprend le premier paragraphe de ma motion. Je suppose, compte tenu de la décision concernant la motion n° 18, que la motion n° 19 aurait été jugée recevable, si je m'en étais tenu à ce paragraphe, ce qui en aurait cependant fait le double exact de l'autre motion. Je me suis efforcé de voir au-delà des plans annuels et de prévoir des rapports annuels sur toutes ces activités axées sur la création d'un commissaire au multiculturalisme ce que, encore une fois, le gouvernement n'a pas entrepris de faire.

La motion n° 18 renferme une proposition fort utile obligeant les divers ministères à établir des plans annuels de mise en oeuvre de la politique du multiculturalisme du pays. Compte tenu de l'irrecevabilité de ma motion, la motion n° 18 étant recevable, je voudrais souscrire à cette dernière ainsi qu'à toutes celles dont j'ai déjà parlé.

Ce sont là des motions importantes destinées à donner davantage de poids à la mesure à l'étude. Je m'en tiendrai à cela, mais j'attends impatiemment d'entendre les observations des autres députés. J'espère que ces motions bénéficieront de l'appui de la Chambre, car elles nous permettront de faire de ce projet de loi historique la mesure législative dont nous avons vraiment besoin.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidence, mes observations porteront sur les motions n°s 10, 15, 17 et 18. La motion n° 10, inscrite en mon nom, vise à préciser l'engagement du gouvernement. Nous avons voulu faire connaître notre intention durant l'étude en comité et aujourd'hui à l'étape du rapport parce qu'à mon avis le projet de loi ne reflète pas assez clairement notre engagement.

En ce qui concerne la motion n° 10, j'essaie de lier le paragraphe 2 touchant les institutions fédérales à la politique de multiculturalisme élaborée par le gouvernement fédéral. La motion n° 10 exige des ministères fédéraux qu'ils s'engagent à respecter la politique de multiculturalisme telle qu'énoncée au paragraphe (1). Ce lien entre le rôle des ministères fédéraux et la politique fédérale n'est pas spécifié. Au lieu de parler en termes vagues et généraux de la promotion du multiculturalisme par les ministères fédéraux, nous devrions lier leur rôle à la politique de multiculturalisme énoncée très clairement au paragraphe (1).